



## APPEL A PROJETS 2017

### 416 - investissements productifs des CUMA

#### 1- Contexte et objectifs

Ce dispositif vise à soutenir les investissements réalisés en commun par les agriculteurs dans le cadre de CUMA éventuellement en partenariat, pour leur permettre de mutualiser les charges, notamment de mécanisation, ou l'organisation de l'offre dans le cadre de circuits courts de distribution.

En Midi-Pyrénées, le réseau CUMA est fort de 1220 CUMA regroupant 2 agriculteurs sur 3. Au-delà de la mutualisation du matériel, les CUMA, organisées en réseau fédératif, assurent une fonction de développement, dans les domaines de la diffusion des techniques de production ou de la mutualisation de l'emploi. L'AFOM a démontré que Midi-Pyrénées est caractérisée par un tissu d'exploitations de dimension économique en moyenne significativement inférieur à la moyenne nationale, avec une dominante d'élevage en zones de montagnes et défavorisées. La réflexion en commun des charges de mécanisation permet aux exploitations de préserver leur compétitivité, malgré le handicap structurel de la taille. La CUMA est souvent le maillon collectif le plus proche du terrain pour la diffusion technique. La mutualisation de la mécanisation permet aux agriculteurs d'accéder aux matériels les plus performants, en optimiser l'utilisation, tout en conservant la maîtrise des décisions. Avec le mouvement fédératif structuré à l'échelle départementale, régionale et inter-régionale, les CUMA assurent une veille sur les innovations technologiques, les bonnes pratiques de travail, l'optimisation des équipements et chaînes d'équipements correspondants, les coûts de revient des différents matériels. Le soutien restera attentif à accompagner l'effort des agriculteurs pour assurer la solidité financière de leur CUMA. Une attention particulière pourra être portée aux CUMA regroupant des petits apporteurs.

L'objectif du soutien aux investissements des CUMA s'inscrit en cohérence avec l'objectif du soutien aux investissements des exploitations agricoles :

- autonomie et sécurisation alimentaire des exploitations d'élevage, réduction de la pénibilité du travail des éleveurs
- filières spécifiques fragilisées ou à forte valeur ajoutée (compétitivité)
- transformation des produits de la ferme et développement des circuits courts de valorisation
- protection des sols, protection et économie de la ressource en eau
- production d'énergie renouvelable
- innovation technologique et organisationnelle, renforcement de la structuration collective.

Organisés en CUMA autour d'un parc de matériels, les agriculteurs adhérents peuvent approfondir leur réflexion collective :

- vers le service complet, facteur de création d'emploi salarié : la CUMA propose à ses adhérents la réalisation de l'ensemble d'une tâche ou d'un chantier, mobilisant matériel et main d'œuvre salariée. L'agriculteur adhérent est ainsi libéré en temps de travail, le matériel, notamment les outils de pointe, est mis en œuvre par du personnel dédié et formé.
- vers l'assolement en commun : afin d'optimiser les plannings d'utilisation des matériels, les adhérents de la CUMA peuvent raisonner collectivement l'emblavement et les calendriers de travaux de leurs exploitations. Certaines CUMA peuvent ainsi représenter une forme de préfiguration de Sociétés Coopératives de Production.

Ces initiatives sont de nature à soutenir l'emploi, le progrès social des agriculteurs adhérents, l'innovation. Elles sont vectrices de la diffusion des bonnes pratiques d'exploitation et de l'efficacité de l'impact de ces pratiques sur l'environnement par effet multiplicateur. Elles peuvent à ce titre faire l'objet d'un soutien particulier. L'aide aux investissements collectifs est complémentaire à l'intervention auprès des exploitations individuelles, la mutualisation collective étant privilégiée

Le dispositif est donc rattaché au DP 2A, mais il pourra aussi contribuer aux DP 5C (appui des CUMA aux projets d'énergie renouvelable issue du secteur agricole), 4B et 4C (appui des CUMA aux projets permettant la protection de sols et de la ressource en eau).

*Eléments de définition :*

- Activité AB : minimum 20% des adhérents par matériel ou chaîne de matériel avec minimum 2 producteurs
- Service complet/emploi : CUMA employeurs de manière directe ou indirecte (GE, association) de salariés CDI, qui mettent en œuvre l'activité en « service complet » (matériel+personnel)
- Définition du projet collectif : l'« assolement en commun » qui permet la mutualisation intégrale des interventions culturales et l'optimisation des pratiques et des coûts (préparation des sols, semis, interventions phyto-sanitaires, récolte), est justifié par la constitution d'une structure interface spécifique (société en participation).

## **2- Critères de recevabilité des dossiers :**

Les dossiers de candidature comportent l'ensemble des pièces suivantes nécessaires à l'instruction de la demande :

- attestation du Haut Conseil de la Coopération Agricole (cotisations à jour),
- formulaire de demande de subvention intégralement complété, daté et signé,
- kbis ou exemplaire des statuts,
- devis détaillé justificatifs des investissements envisagés,
- pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et engager la structure,
- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement,
- copie du bulletin d'adhésion et d'engagement complété et signé par chaque adhérent de la CUMA participant à l'investissement s'engageant au versement de capital social et à ne pas solliciter d'aide individuelle sur des matériels de même type sur la période 2014 – 2020,
- Dernier compte de la CUMA certifiés par un expert-comptable ou une Association de Gestion et de Comptabilité (bilan, compte de résultat, immobilisations, reventes),
- Relevé d'Identité Bancaire (ou copie lisible).

### **A/ Les bénéficiaires éligibles**

Les bénéficiaires sont les CUMA :

- CUMA de base : d'échelle communale ou intercommunale, **les adhérents sont majoritairement des exploitants agricoles**, individuels ou en forme sociétaire. Pour le calcul des plafonds par adhérent (investissement, subvention), la transparence des CUMA et des GAEC est appliquée (prise en compte du nombre d'exploitations ou d'associés qui les composent).
- Union de CUMA ou Inter-CUMA : CUMA de second niveau, le plus souvent spécialisées dans un nombre limité de domaines, dont **les adhérents sont majoritairement des CUMA** (ou à défaut les adhérents de ces CUMA, dès lors que la relation de CUMA à inter-CUMA est dûment justifiée). Le calcul des plafonds par adhérent s'effectue au niveau des exploitants adhérents des CUMA constitutives.
- **CUMA de transformation** (y compris l'activité de conditionnement – plateforme de regroupement de l'offre).

## **B/ Les dossiers doivent répondre aux conditions suivantes :**

### **Les conditions d'éligibilité**

Les principes de base pour l'éligibilité d'une demande sont les suivants :

- siège social et au moins 2/3 adhérents en Midi-Pyrénées
- au moins 6 adhérents à la CUMA
- CUMA adhérente du HCCA – cotisations à jour
- bulletins d'engagements individuels des adhérents (apport de capital social, ne pas demander d'aide à titre individuel pour un même matériel)
- respect des normes sociales, environnementales, hygiène et bien-être (selon les projets)
- pérennité des opérations : engagement du bénéficiaire de maintenir l'activité pendant une durée minimale de 5 ans, attestée à compter de la date de la facture du matériel concerné ou de la dernière facture de l'équipement ; les matériels peuvent être renouvelés ou remplacés durant cette période, sans toutefois bénéficier d'aide publique pour cet objet.

### **3- Investissements éligibles**

Les investissements correspondent à :

- soit à une nouvelle activité pour la CUMA, ou l'extension d'activité existante (un matériel additionnel, correspondant à la constitution d'un nouveau groupe d'utilisateurs ou à l'adhésion de nouveaux membres à un groupe existant)
- soit à la modernisation d'une activité existante : remplacement d'un matériel existant par une nouvelle machine ou un nouvel équipement. Dans ce cas l'aide ne peut intervenir qu'à l'issue d'un pas de temps minimum de 5 ans entre les acquisitions aidées d'un même poste matériel. Le pas de temps est mesuré à partir de l'acquisition (facture acquittée) du matériel initial (aidé), sous réserve du respect des engagements liés aux aides obtenues.
- Le programme d'investissement présenté peut comprendre une part immatérielle de prestation d'appui technico-administratif (assistance à la décision, au montage du dossier) par le réseau fédératif départemental et régional. Cette dépense n'est pas éligible à l'aide du FEADER (Il est financé par la Région : Plafond d'investissement 750 € HT – maximum 1 prestation par an et par CUMA).

Sont exclus :

- les investissements de simple mise aux normes en vigueur (CUMA de transformation),
- les matériels et équipements de drainage et d'irrigation,
- les investissements de stockage de grains (hors projets de transformation et à proportion des volumes prévisionnels de transformation),
- Les matériels d'occasion.

#### 4- taux d'aide et modalités

	Projets liés à un investissement collectif (assolement en commun), projets intégrés (dont les projets liés à un soutien dans le cadre de la mesure 35 coopération), ou projets liés à un GIEE	Matériels liés à la réduction de la pénibilité du travail des éleveurs et à l'alimentation des troupeaux	Matériels de protection des sols, de protection et d'économie de la ressource en eau	Matériels liés à l'autonomie alimentaire des exploitations	Matériels spécifiques de mécanisation de productions spéciales	Transformation des produits (y compris conditionnement) pour le développement de circuits courts de valorisation	Matériels liés à la production d'énergie renouvelable
<b>Plafond de dépenses éligibles</b>	Par adhérent : 15 000 € HT (avec transparence des GAEC)						
	Par dossier : CUMA de base : 200 000 € HT, CUMA de transformation, CUMA inter-CUMA, Union de CUMA : 300 000 € HT.						
<b>Taux d'intervention</b>	50 %	40 %	30 % (maxi 40 %)				
<b>Majoration création ou extension d'activité</b>	-	-	+ 10 %				
<b>Majoration agriculture biologique (AB)</b>	-	-	+ 10 % (au moins 20% des adhérents par matériel ou chaîne de matériel et minimum 2 agriculteurs engagés en AB)				
<b>Majoration consolidation et la création d'emploi</b>	-	-	+ 10 % (au moins un emploi salarié en CDI, en direct dans la CUMA bénéficiaire ou dans le cadre d'un Groupement d'Employeurs dont la CUMA est adhérente)				

## 5- Calendrier

Période	Date d'ouverture de l'appel à projets	Date limite de dépôt des dossiers à la Région
1	02/01/2017	30/03/2017
2	03/04/2017	14/09/2017

(Une plage de dépôt complémentaire pourra être éventuellement prévue si nécessaire)

Après chaque appel à projet, les dossiers seront sélectionnés, dans la limite des crédits disponibles, par un comité de sélection composé du Conseil Régional Midi-Pyrénées, de la Fédération Régionale CUMA Midi-Pyrénées, et des autres cofinanceurs publics éventuels.

Après sélection, ils seront présentés pour décision à la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, guichet unique et autorité de gestion du FEADER.  
Le versement des subventions sera assuré par l'ASP.

## 6- Critères de sélection, priorités techniques et grille de notation

### A / Critères de sélection de base :

Les critères de base sont :

- La vérification des bonnes pratiques de gestion et de la santé financière :
  - comptes certifiés par un expert-comptable
  - ratio créances nettes adhérents /chiffre d'affaires activité  $\leq 1.8$
  - ratio report à nouveau + résultat + réserves / réserves indisponibles  $\geq -0.5$ .

Les éléments sont appréciés au dépôt du dossier, sur la base de la liasse comptable des deux ou à défaut 3 derniers exercices connus (possibilité de lissage). Pour les CUMA en création, les éléments sont appréciés sur la base du plan prévisionnel du projet, et vérifiés lors du paiement du solde, en année n+2 ou à défaut n+3 à compter de la décision attributive de subvention.

- Une nouvelle candidature ne peut être prise en compte au titre d'un appel à projet qu'à partir du moment où le dossier précédent a fait l'objet d'une demande de solde transmise à la Région
- Seuil de recevabilité : montant d'aide à verser (national+FEADER) > 1500€
- Priorité aux CUMA n'ayant pas présenté de demande les années précédentes.
- Un dossier complet non retenu au titre de la sélection peut-être représenté au titre du second appel à projets. La date du 1<sup>er</sup> accusé de réception de dossier complet reste valable pour le démarrage des investissements.  
Si le dossier n'est pas retenu au titre du 2<sup>ème</sup> appel à projets, il fait l'objet d'un rejet au titre du Feader.

## **B / Critères complémentaires de priorités techniques**

Des critères correspondant aux priorités techniques du type d'opération seront appliqués, notamment :

### Premier niveau de priorités :

1. Projets de création ou d'extension d'activité (nouveau matériel ou matériel additionnel)
2. matériels liés à la réduction de la pénibilité du travail des éleveurs et à l'alimentation des troupeaux
3. matériels de protection des sols, de protection et d'économie de la ressource en eau
4. matériels liés à l'agriculture biologique (AB\*)
5. matériels en lien avec la consolidation et la création d'emploi \*\*

### Second niveau de priorités :

6. matériels liés à l'autonomie alimentaire des exploitations (entretien des prairies et chaîne de récolte fourragère)
7. matériels spécifiques de mécanisation de productions spéciales (filères fragilisées, productions à forte valeur ajoutée, telles que production de semences, viticulture, fruits à coques, maraîchage et production légumière, arboriculture, Agriculture Biologique...)
8. transformation des produits (y compris conditionnement) pour le développement de circuits courts de valorisation
9. matériels liés à la production d'énergie renouvelable.

\*au moins 20% des adhérents par matériel ou chaîne de matériel et minimum 2 agriculteurs engagés en AB

\*\* au moins un emploi salarié en CDI, en direct dans la CUMA bénéficiaire ou dans le cadre d'un Groupement d'Employeurs dont la CUMA est adhérente.

## C/ Grille de notation des projets

Les dossiers font l'objet d'un classement par ordre des notes moyennes (notes pondérées en fonction du nombre d'investissements éligibles). Les dossiers doivent obtenir une note minimale de 10 points. Les investissements hors catégories désignées ci-après sont rejetés.

Les dossiers sont pris en compte par ordre de classement dans la limite des crédits disponibles.

Thèmes	Critères	Valeur
1- Projets de création ou d'extension d'activité	Nouvelle activité pour la CUMA, ou extension d'activité existante (nouveau matériel ou matériel additionnel)	1 000
2- Matériels liés à la réduction de la pénibilité du travail des éleveurs et à l'alimentation des troupeaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soins aux animaux,</li> <li>- Matériels pour la préparation, manutention et distribution des aliments du bétail.</li> </ul>	500
3- Matériels de protection des sols, de protection et d'économie de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre l'érosion et préservation de la qualité des sols : outils de travail du sol simplifié, matériels de travail sur le rang, couverts végétaux et sursemis,</li> <li>- Pratiques économes en produits phytosanitaires : matériels de désherbage mécanique, matériels de traitement de précision,</li> <li>- Optimisation des engrais organiques et minéraux : matériels d'épandage de précision,</li> <li>- Equipements pour agriculture de précision.</li> </ul>	400
4- Matériels liés à l'agriculture biologique (AB*)	Au moins 20% des adhérents par matériel ou chaîne de matériel et minimum 2 agriculteurs engagés en AB.	300
5- Matériels en lien avec la consolidation et la création d'emploi	Au moins un emploi salarié en CDI, en direct dans la CUMA bénéficiaire ou dans le cadre d'un Groupement d'Employeurs dont la CUMA est adhérente.	200
6- Matériels liés à l'autonomie alimentaire des exploitations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien des prairies et de l'herbe,</li> <li>- Matériels de fenaison et de récolte fourragère (hors moissonneuse batteuse).</li> </ul>	100
7- Matériels spécifiques de mécanisation de productions spéciales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Semence,</li> <li>- Viticulture,</li> <li>- Fruits à coques,</li> <li>- Maraîchage et production légumière,</li> <li>- Arboriculture.</li> </ul>	50
8- Transformation des produits (y compris conditionnement) pour le développement de circuits courts de valorisation	Bâtiments et équipements liés à l'activité de transformation en CUMA, le conditionnement et le transport (hors matériel roulant).	20
9- Matériels liés à la production d'énergie renouvelable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériels de production, stockage, conditionnement et distribution du bois-énergie,</li> <li>- Matériels en lien avec des projets de méthanisation.</li> </ul>	10

## Financements mobilisés

2017 :

Taux de FEADER applicable : 53 %

Taux d'aides publiques applicable : (cf.tableau section 4)

FEADER	1 000 000 €
Région	887 000 €

### 7- Engagements des candidats bénéficiaires d'une subvention

Le bénéficiaire d'une aide au titre du dispositif 4.1.6 s'engage à :

- démarrer son projet (signature d'un bon de commande, versement d'un acompte...) après la date notifiée sur l'Accusé Administratif de Dossier Complet,
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- poursuivre son activité agricole pendant une durée minimale de 5 ans, attestée à compter de la date de la facture du matériel concerné ou de la dernière facture de l'équipement ; les matériels peuvent être renouvelés ou remplacés durant cette période, sans toutefois bénéficier d'aide publique pour cet objet.
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourrait résulter de l'octroi des aides régionales et européennes,
- ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits –nationaux ou européens-, en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement du projet.

### 8- Contact

Les dossiers sont envoyés complets, datés et signés à l'adresse suivante :

**Région Occitanie**  
Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
tél : 05 .61.39.60.92  
*Madame la Présidente de la Région Occitanie*  
*Hôtel de Région - 22, Boulevard du Maréchal-Juin*  
31 406 TOULOUSE CEDEX 09